



Collaborateurs et collaboratrices théologiques; règlement du personnel pour le corps pastoral (RPCp) et règlement sur la formation continue; révision partielle

Proposition:

Le Synode approuve les modifications du règlement du personnel pour le corps pastoral (RPCp) et du règlement sur la formation continue, conformément au tableau synoptique. Les théologiennes et théologiens titulaires du bachelor révisé en théologie évangélique des universités de Bâle, Berne et Zurich peuvent être engagés pour une durée déterminée de cinq ans au maximum.

Motifs

Les étudiantes et étudiants en théologie titulaires d'un bachelor peuvent déjà assumer des tâches pastorales dans les paroisses. Ils ne sont toutefois ni préparés, ni accompagnés spécifiquement pour cette tâche. L'introduction des « collaborateurs et collaboratrices théologiques » permettrait de changer cette situation. Il ne s'agit pas d'une nouvelle profession ecclésiale, mais d'une qualification de ce qui est déjà possible aujourd'hui. Il en résulte un gain d'attractivité non seulement pour les étudiantes et étudiants en théologie, mais aussi pour les paroisses et l'Église nationale. Sur la base de la terminologie du Règlement ecclésiastique, les collaborateurs et collaboratrices théologiques peuvent être classées dans le groupe des autres collaborateurs ecclésiaux et collaboratrices ecclésiales (art. 145f RE).

La révision des études de théologie au travers du projet PfAd (Diversifier la formation pastorale) offre de nouvelles possibilités pour améliorer qualitativement les activités pastorales des étudiantes et des étudiants. Les théologiennes et théologiens titulaires du bachelor des universités de Bâle, Berne et Zurich et ayant, en plus, passé avec succès une évaluation, devraient pouvoir être engagés pour cinq ans au maximum en qualité de collaborateurs et collaboratrices théologiques. Ils pourront achever parallèlement leurs études de master. Le titre de master et le stage pastoral suivi de l'examen d'État et de la consécration demeurent déterminants pour pouvoir travailler comme pasteure ou pasteur. Pour que l'engagement de collaborateurs et collaboratrices théologiques puisse être assuré par l'Église nationale, une révision du règlement du personnel pour le corps pastoral (RPCp) s'avère nécessaire. Les activités possibles des collaborateurs et collaboratrices théologiques et les conditions-cadres requises sont précisées ci-après. La présentation débute par un aperçu du projet PfAd et des modifications qui en découlent pour les études et la formation (1). Suit une description des connaissances et expériences concrètes apportées par des théologiennes et théologiens titulaires d'un bachelor ainsi que de leurs domaines d'activité appropriés au

sein des paroisses (2). Le point suivant présente les conditions-cadres requises pour un engagement (3). La présentation s'achève sur un aperçu de l'audition de la Société pastorale et de l'Association de paroisses concernant ce point de l'ordre du jour (4).

1. PfAd: augmenter l'attractivité des études

En raison du nombre réduit d'étudiantes et étudiants et de la vague de départs à la retraite qui s'annonce dans la profession pastorale, des échanges intensifs ont été engagés dès 2022 entre les trois facultés de théologie de Suisse alémanique (Bâle, Berne et Zurich) et les deux systèmes de formation suisses alémaniques du Concordat et des Églises réformées Berne-Jura-Soleure. Ces échanges ont débouché sur le projet «Pfarr-Ausbildungen diversifizieren» («Diversifier la formation pastorale»), abrégé PfAd. Des informations sur le PfAd ont été régulièrement communiquées dans les médias ecclésiaux et via des communiqués de presse des Églises réformées Berne-Jura-Soleure.

Les nombreuses discussions menées avec différentes parties prenantes (pasteurs et pasteuses, collaborateurs et collaboratrices de l'Église, étudiantes et étudiants, etc.) ont joué un rôle important dans le développement du PfAd. Ainsi, des personnes qui ont interrompu leurs études, ou qui étaient intéressées par l'Église et la théologie, mais ont finalement renoncé à entreprendre des études, ont déploré la forme peu attrayante de la filière d'études exclusive en théologie. Elles ont critiqué le manque de préparation à l'intégration théorie-pratique, et l'absence d'une réflexion globale sur les disciplines théologiques. En outre, les plans d'études actuels ne tiennent pratiquement pas compte des différentes biographies et parcours d'apprentissage.

Le PfAd a permis de développer en deux ans un bachelor en théologie qui sera comparable dans les trois sites d'études. Les études de bachelor comprennent en principe 180 crédits ECTS, 1 ECTS correspondant à environ 30 heures de travail. Berne a adopté l'idée d'une discipline principale avec des disciplines secondaires. Il y aura un bachelor major en théologie (120 ECTS), et des bachelors minors (15-60 ECTS). Le bachelor major comprend toutes les disciplines de la théologie, avec des cours de base et d'autres types de cours. Les langues anciennes seront réparties sur l'ensemble des études, et le lien entre les branches théologiques sera renforcée. Les minors permettent aux étudiantes et étudiants d'opter pour différentes spécialisations, que ce soit dans certaines branches théologiques, dans d'autres disciplines que la théologie, mais aussi dans des minors préparant à une activité ecclésiale en tant que collaborateurs et collaboratrices théologiques après l'achèvement du bachelor. Les personnes qui souhaitent travailler comme collaborateurs et collaboratrices théologiques après le bachelor doivent suivre le semestre pratique en tant que minor (30 ECTS), ainsi qu'un minor «Theorien religiöser Praxis» (15 ECTS). Le master (120 ECTS) peut être accompli en cours d'emploi. En principe, le master en théologie, le stage pastoral avec examen d'État puis la consécration restent des conditions préalables pour pouvoir travailler comme pasteure ou pasteur.

Le semestre pratique qui, à Berne, fait partie intégrante des études depuis 1995, sera désormais introduit dans les trois facultés de Suisse alémanique. Ce ne sera pas seulement un exercice pratique au sens d'un stage, mais plutôt un semestre sur le terrain durant lequel les expériences et observations faites au sein de la paroisse seront combinées avec des cours universitaires et des tutoriels (vidéo) sur le culte, le catéchisme et l'accompagnement spirituel. Il ouvre donc la voie à l'intégration entre théorie et pratique.

Dans les facultés de théologie, le nouveau bachelor débutera en automne 2027, et Berne commencera à faire de la publicité pour ce cursus en décembre 2026. Les retours des étudiantes et des étudiants sont très positifs. Les possibilités d'accomplir le master en cours d'emploi et de s'engager dans des paroisses sont aussi favorablement accueillies.

2. Collaborateurs et collaboratrices théologiques

Les collaborateurs et collaboratrices théologiques posséderont un titre universitaire de bachelor pour lequel ils auront investi environ 5400 heures (180 ECTS). Sur ce total, 450 seront des heures de travail accomplies durant le semestre pratique sous forme d'une activité accompagnée dans une paroisse, avec notamment des interventions dans des cultes, dans l'enseignement et dans l'aumônerie. Les études de bachelor comprennent toutes les branches théologiques; pour la théologie pratique, il s'agit de cours de base et de séminaires consacrés au culte, à l'accompagnement spirituel et à l'enseignement. Les collaborateurs et collaboratrices théologiques apporteront ainsi un solide bagage de connaissances ainsi que d'expérience pratique et de réflexion sur cette dernière pour une activité dans une paroisse. Ils ont déjà fait de premiers pas dans des activités pastorales. Ce ne sont pas des stagiaires, mais des personnes qui possèdent un titre universitaire d'un niveau déjà suffisant pour de nombreuses professions. Mais ce ne sont pas non plus des pasteurs et pasteuses et ils ne sont pas destinés à les remplacer ni à court, ni à moyen terme. Le Conseil synodal continue d'exiger un titre de master plus un stage pastoral réussi avec l'examen d'État comme condition préalable à l'exercice de la profession pastorale, ainsi que le prévoit également la loi sur les Églises nationales bernoises. Les études de master, en particulier, offrent un espace dans lequel les différentes branches théologiques dialoguent de façon encore plus approfondie que dans le bachelor et ouvrent la voie à la recherche, au plus tard pendant le stage pastoral, d'un équilibre entre connaissances théologiques et pratique individuelle de la foi, exigences organisationnelles et attentes sociales - ce que le Conseil synodal juge indispensable à l'exercice du ministère pastoral. La durée maximale de cinq ans fixée pour les collaborateurs et collaboratrices théologiques a également pour but d'éviter qu'une concurrence ne s'établisse avec la profession pastorale. Comme cette durée de cinq ans est inscrite dans le RPCp, seul le Synode peut la modifier.

Si l'exercice du ministère pastoral, qui va toujours plus loin que des tâches pastorales distinctes, reste soumis à l'exigence d'un master et d'un stage pastoral, certaines tâches pastorales peuvent très bien être accomplies avec un bachelor sans que la qualité n'en pâtisse. Des étudiantes et étudiants en théologie exercent déjà maintenant avec succès des activités dans des paroisses. Mais - et cela est nouveau - ces activités seront désormais accompagnées par l'Église. Les organismes de formation ecclésiaux du Concordat et des Églises réformées Berne-Jura-Soleure tiennent à concevoir ensemble la formation ecclésiale et à en assumer conjointement la responsabilité. Un « accompagnement initial » obligatoire comprenant des cours et une supervision est prévu pour les collaborateurs et collaboratrices théologiques. Des offres de cours du stage pastoral et de la formation continue des pasteurs et pasteuses durant les premières années de ministère y seront également intégrées. La perméabilité des offres de l'« accompagnement initial », du stage pastoral et de la formation continue durant les premières années de ministère correspond à la grande diversité des niveaux respectifs.

Grâce à leurs études avec semestre pratique intégré et aux cours de l'« accompagnement initial », les collaborateurs et collaboratrices théologiques sont en mesure d'animer des cultes et de participer à l'aumônerie paroissiale ainsi qu'à l'animation de jeunesse et aux activités de formation. Certaines et certains continueront de se former dans le domaine de la gestion de projets et pourront ensuite soutenir les paroisses dans leurs travaux de projets sous une perspective d'exnovation/innovation. Les collaborateurs et collaboratrices théologiques peuvent, sous certaines conditions, assurer des actes ecclésiastiques. Les prérequis pour cela sont une année d'activité dans une paroisse, et le suivi de cours et de stages portant sur les actes ecclésiastiques. Selon un sondage réalisé en mai 2026 à la faculté de théologie de Berne, les étudiantes et étudiants étaient surtout intéressés par les cultes et le travail de projet (*pioneering*)

3. Conditions-cadre

Le Conseil synodal tient à être l'autorité d'engagement des collaborateurs et collaboratrices théologiques. À l'instar des pasteurs et pasteurs stagiaires et des ministres, ces personnes ont étudié la théologie évangélique dans une université et assument des tâches pastorales, de sorte que leur engagement s'inscrit dans la logique actuelle qui sous-tend le RPCp.

D'autres révisions d'ordonnances relevant de la compétence du Conseil synodal seront encore nécessaires. Il conviendra notamment de fixer une procédure d'admission. De bonnes expériences ont été faites avec la procédure d'admission ITHAKA, introduite en 2020, de sorte qu'une adaptation constituerait la solution la plus logique (RLE 51.410). L'« accompagnement initial » implique d'avoir suivi le semestre pratique, et contient des liens thématiques avec le stage pastoral. Il est donc logique que les collaborateurs et collaboratrices théologiques soient désormais intégrées dans l'ordonnance sur le stage (RLE 51.310). Des adaptations devront également être apportées à d'autres ordonnances, à savoir le règlement sur la formation continue (RLE 59.010) et l'ordonnance sur les cultes et actes ecclésiastiques accomplis par des personnes non consacrées au ministère pastoral (RLE 45.010). Ce ne sont chaque fois que de légères adaptations, notamment parce que dans le cas des collaborateurs et collaboratrices théologiques, il ne s'agit pas d'introduire quelque chose de totalement nouveau, mais de qualifier la pratique actuelle.

Les prérequis pour exercer une activité sont un bachelor en théologie des facultés universitaires suisses alémaniques de Bâle, de Berne ou de Zurich, avec le semestre pratique ainsi que le minor « Theorie religiöser Praxis ». Il faut en outre passer avec succès une procédure d'admission. Les lieux de travail des collaborateurs et collaboratrices théologiques sont les paroisses. Ils ne peuvent toutefois pas s'engager dans une paroisse qui ne dispose que d'un seul poste pastoral si celui-ci est vacant. Les collaborateurs et collaboratrices théologiques ne sont pas la solution pour pallier la grave pénurie de spécialistes dans les paroisses. S'ils peuvent contribuer à atténuer l'impact d'une éventuelle vacance, c'est un effet accessoire bienvenu, mais qui n'est pas l'objectif premier de leur engagement. Il ne s'agit pas de remplaçantes ou remplaçants de ministres, mais de collaborateurs et collaboratrices qualifiées pour accomplir des activités pastorales.

Il faut s'attendre à une équipe de 15 à 20 collaborateurs et collaboratrices théologiques. Comme pour le stage pastoral, la codirection du pôle Église assume la responsabilité contractuelle. Elle travaille en étroite collaboration avec le conseil de formation et a ainsi un aperçu à la fois du semestre pratique et du stage pastoral. Elle entretient un contact étroit avec le KOPTA, la faculté de théologie, le Concordat et le conseil de la formation continue. Les paroisses qui seraient intéressées à engager des collaborateurs et collaboratrices théologiques pour des activités pastorales telles que cultes, aumônerie paroissiale, enseignement, animation de jeunesse ou travail sur des projets, peuvent s'annoncer au pôle Église. Le système n'est pas conçu pour des suppléances ponctuelles, mais pour un engagement d'au moins une année durant laquelle il y aura par exemple différentes interventions dans des cultes, la reprise de leçons, ou encore la mise en place d'un accompagnement spirituel par des pairs. Ensuite, il s'agira d'examiner avec les collaborateurs et collaboratrices théologiques si un engagement est possible. La paroisse paie le salaire des collaborateurs et collaboratrices théologiques à l'Église nationale. Par conséquent, aucun nouveau poste n'est créé pour eux au niveau de l'Église nationale. Il faut toutefois s'attendre à une demande au niveau des paroisses, notamment parce que la recherche de personnel qualifié dans les Églises nationales deviendra encore plus critique à partir de 2029. Les collaborateurs et collaboratrices théologiques sont classées dans la classe de traitement 17. Au début, il n'y aura qu'une petite équipe de collaborateurs et collaboratrices théologiques, et cela au plus tôt à partir de 2029. Les paroisses disposeront ainsi de théologiennes et théologiens motivés et qualifiés pour assumer leur tâche. Les collaborateurs et collaboratrices théologiques approfondiront et analyseront leurs connaissances pratiques, ce qui donnera de nouvelles significations à l'apprentissage durant les études de master et le stage pastoral.

4. Audition de l'Association des paroisses et de la Société pastorale

Le 20 août 2026, une audition a été réalisée avec des membres des comités de l'Association des paroisses et de la Société pastorale. D'une manière générale, l'idée que des collaborateurs et collaboratrices théologiques puissent exercer une activité dans des paroisses est bien accueillie. Cela apporte un gain d'attractivité pour les études, et crée une situation gagnant-gagnant pour les paroisses et les collaborateurs et collaboratrices théologiques. Ces personnes seront accompagnées et soutenues dans leurs expériences pratiques, et recevront des impulsions qui leur seront précieuses aussi bien durant leurs études de master que plus tard pour l'exercice de leur profession de pasteure ou pasteur. Les collaborateurs et collaboratrices théologiques sont un atout pour les paroisses, car ils apportent une expertise et peuvent présenter de (nouvelles) idées. Ils peuvent également apporter leur aide pour assurer certaines tâches en cas de postes vacants.

Durant l'audition, des critiques ont été émises contre le principe prévoyant que le salaire soit à la charge des paroisses, bien que l'employeuse soit l'Église nationale. D'un côté, on reconnaît que le fait de pouvoir réunir ainsi dans un seul contrat des tâches accomplies dans différentes paroisses présente des avantages et qu'il peut également en résulter une collaboration régionale. Mais d'un autre côté, on relève que les collaborateurs et collaboratrices théologiques, à l'instar des pasteures et pasteurs stagiaires et des ministres, doivent avoir accompli des études universitaires en théologie, ce qui justifierait que leur traitement soit financé par la même employeuse. L'analogie avec les postes pastoraux propres à une paroisse n'a pas convaincu lors de l'audition.

Les clarifications menées au sein des services généraux ont montré que l'Église nationale n'a malheureusement pas les ressources financières nécessaires pour financer les collaborateurs et collaboratrices théologiques de façon analogue aux pasteures et pasteurs stagiaires. En outre, ces derniers sont au bénéfice d'un contrat de formation, ce qui n'est explicitement pas le cas des collaborateurs et collaboratrices théologiques qui, pour leur part, exercent des activités au sein de paroisses. Cependant, comme cela est déjà possible à certaines conditions, certaines tâches résultant d'une vacance de poste pastoral peuvent être reprises par d'autres personnes compétentes et habilitées. Dans ce cas, ces personnes sont dédommagées par l'Église nationale pour ces services spécifiques. Cela vaut aussi pour les collaborateurs et collaboratrices théologiques. Les paroisses qui enregistrent une vacance pour une activité d'autres ministères dans lesquels des collaborateurs et collaboratrices théologiques peuvent justifier d'une expertise, ont aussi la possibilité de faire engager ces personnes, même si ce n'est que pour une durée déterminée. Cela dit, l'idée fondamentale reste que les collaborateurs et collaboratrices théologiques ne sont pas destinés à remplacer des pasteures et pasteurs ni à combler des lacunes en cas de vacance de postes. Ce sont des collaborateurs et collaboratrices qualifiées et motivées qui accomplissent leur master de théologie en cours d'emploi.

Le Conseil synodal

Annexe
Tableau synoptique